

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



FRACAMA

Fédération & Pôle Musiques Actuelles
Région Centre-Val de Loire

www.fracama.org

Titre 1 : Composition de l'association

Article 1 : Adhésion

Les personnes morales souhaitant adhérer à l'association doivent adresser au Conseil d'Administration (CA) leur dossier de demande dûment rempli : <https://fracama.org/adherer-a-la-fracama/>.

Après instruction, le CA informera le demandeur ou la demandeuse par écrit des suites réservées au dossier de candidature, et le cas échéant fera état du (des) motif(s) de son refus.

Pièces à fournir avec la demande d'adhésion :

- Formulaire d'adhésion dûment rempli.
- Statuts.
- Pour les membres missionnés : Convention(s) de fonctionnement pluriannuelle(s) établie(s) avec le Conseil Régional et/ou l'État-DRAC Centre-Val de Loire.
- Pour les membres actifs et missionnés : Les comptes de l'année N-1.
- Pour les membres associés et ressources les comptes ou budgets alloués à l'exploitation de l'équipement et/ou de la(les) manifestation(s) musiques actuelles de l'année N-1.
- Le projet associatif ou d'entreprise, et/ou tout document de présentation de projet artistique, culturel et/ou pédagogique de nature à éclairer le CA sur les finalités et valeurs défendues par l'aspirant.e adhérent.e.
- Le/la candidat.e est réputé.e avoir pris connaissance des Statuts, de la Charte et du Règlement Intérieur de la Fédération avant toute demande.

Article 2 : Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dès janvier de l'année en cours.

L'adhésion est annuelle.

En cas de première adhésion, le montant de la cotisation n'est pas proratisé en fonction de la date où l'adhésion est prise.

Le montant des cotisations et des contributions est fixé annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du CA.

Montants des cotisations

Le montant de cotisation est lié à la qualification de membre (telle que définie à l'article 5.1 des Statuts de la Fédération), et le cas échéant du budget global annuel de la structure, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budget	Montant
Membres actifs, associés et ressources	
< 15 K€	50 €
De 15 à 50 K€	75 €
De 50 à 150 K€	150 €
De 150 à 300 K€	225 €
De 300 à 500 K€	300 €
De 500 à 750 K€	350 €
> 750 K€	400 €
Membres missionnés : Le montant forfaitaire de cotisation annuelle s'élève à 400 €	

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 3 : Conseil d'Administration – Désignation et renouvellement

Les membres du CA sont élus parmi les membres actifs et missionnés pour une durée de trois ans renouvelables par tiers tous les ans.

Les trois premières années suivant la mise en œuvre de ce présent règlement (juillet 2008), les sièges à renouveler seront désignés par tirage au sort selon les modalités ci-dessous, exceptés en cas de sièges vacants qui seront à pourvoir en priorité.

Au terme de la première année de mandat, un premier tiers (6 sur 18 sièges) sera désigné par tirage au sort comme suit :

- 4 sièges parmi les 12 membres actifs des collèges départementaux ;
- 2 sièges parmi les 6 membres missionnés.

Au terme de la 2^e année, un 2^e tiers sera désigné par tirage au sort parmi les 12 sièges non renouvelés la 1^e année.

Au terme de la 3^e année, le dernier tiers – les six derniers membres – sera renouvelé.

Article 4 : Conseil d'Administration – gratuité

Conformément à l'article 13 des Statuts de l'association, seul-es les administrateurs et administratrices ci-dessous pourront recevoir le remboursement des frais qu'ils ou elles auront engagés pour l'accomplissement de leurs mandats et de leurs missions :

- Les membres du bureau dans le cadre des réunions de cette instance.
- Les administrateurs et administratrices dûment mandaté-es dans le cadre de missions confiées par le CA.
- Les remboursements de frais liés aux déplacements en véhicules personnels seront effectués sur la base forfaitaire de 0,523€/km. Ce forfait est indexé sur le barème d'indemnités kilométriques correspondant à un véhicule de 4 CV.



FRACAMA

Fédération & Pôle Musiques Actuelles
Région Centre-Val de Loire

www.fracama.org

Article 5 : Bureau associatif

Les membres du bureau sont élus par le CA en son sein.

Il est à minima constitué de :

- un-e présidence ou une coprésidence,
- un ou deux vice-président-es,
- un-e trésorier-ère,
- un-e trésorier-ère adjoint-e,
- un-e secrétaire,
- un-e secrétaire adjoint-e.

Chaque membre du bureau est élu pour un mandat d'un an renouvelable.

Le rôle du bureau :

- Les réunions du Bureau ont vocation à être organisées en amont de chaque CA a minima 15 jours.
- ... Ceci afin que le Bureau s'implique sur les points/dossiers les plus complexes, pour faciliter les prises de décisions qui relèvent de la responsabilité du CA (pré-instruire les dossiers en petit comité, en veillant à ne pas se substituer au CA)
- Le Bureau pourra également assumer les questions relatives à la fonction employeur de l'équipe salariée (en lieu et place du GT RH, dont le périmètre est quasiment identique)
- En outre, le Bureau pourra suppléer la Présidence en cas d'indisponibilité (voire assurer la transition, si celle-là venait à changer).

Fait à Orléans,

Le 13/01/23

Signature de la
représentant-e légal-e :